



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-292

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-10-29-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL TRUMEAU (36) (3 pages) Page 3

R24-2025-10-31-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Monsieur DESSAUNY Guillaume (18) (3 pages) Page 7

R24-2025-10-29-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA LA PETITE COUDRAIE (36) (3 pages) Page 11

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-10-31-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels (4 pages) Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-29-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL TRUMEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 septembre 2025 ;

- présentée par l'EARL TRUMEAU
- demeurant 4 chemin des Vignes – 36100 SAINT VALENTIN
- exploitant 215ha 30a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT VALENTIN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 80ha 32a 60ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUVY-PAILLOUX

- références cadastrales :

OM 47/ 48/ 49/ 202

ZM 19/ 20/ 21

- commune de : LA CHAMPENOISE

- références cadastrales :

YD 3/ 19

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 octobre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Monsieur DESSAUNY Guillaume (18)

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 août 2025;

- présentée par Monsieur DESSAUNY Guillaume
- demeurant La Maison Rouge 18350 TENDRON
- exploitant 171ha 54a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TENDRON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 204ha 62a 19ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de VILLEQUIERS  
références cadastrales : A 270/272/273/274/291/294/295/550/563/571/575/577/  
ZC 10/11/12/2/5/7/9/ZD 10/25/26/27/28/29/4A/6/8/ZE 171/33A/37

- commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE  
références cadastrales : AI 12/13

- commune de COUY  
références cadastrales : B 863/864/865/866/C 290/ZH 39/  
ZL 4/5/6/23/24/32/33/34/35

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VILLEQUIERS, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, COUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-29-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

SCEA LA PETITE COUDRAIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 octobre 2025 ;

- présentée par la SCEA LA PETITE COUDRAIE
- demeurant 95 rue des Varennes – 36100 ISSOUDUN
- exploitant 222ha 66a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ISSOUDUN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 78ha 95a 00ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUVY-PAILLOUX

- références cadastrales :

OM 47/ 48/ 49/ 202

ZM 19/ 20/ 21

- commune de : LA CHAMPENOISE

- références cadastrales :

YD 3 (pour partie)/ 19 (pour partie)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 octobre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-10-31-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'actes relatifs au recrutement et à la  
gestion des personnels

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs  
au recrutement et à la gestion des personnels

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20,

**VU** le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** l'arrêté n°08/2025 du 5 mars 2025 portant délégation de signature à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : En ce qui concerne les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels, M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne subdélégation de signature à :

- M. David ROBET, chef de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :
- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des emplois fonctionnels, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la

jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

- pour les actes liés aux opérations de mobilité ;

- pour les ordres de mission et les convocations.

➤ Mme Carole MIERMONT adjointe au chef de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé, de la jeunesse et sports à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROBET, chef de la division des personnels, d'administration et d'encadrement, subdélégation de signature est donnée à Mme Carole MIERMONT en ce qui concerne :

- les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des emplois fonctionnels, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

- les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

- les actes liés aux opérations de mobilité ;

- les ordres de mission et les convocations.

➤ *en cours de recrutement*, chef(fe) de bureau des personnels médico-sociaux, techniques, ITRF et ATEE :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires techniques, sociaux et de santé, des personnels titulaires de la filière recherche et formation, à l'exception des actes

concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;

- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;

- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

- pour les attestations de salaire, attestations employeur, attestations d'indemnités journalières et certificats d'exercice pour les personnels non titulaires techniques, sociaux et de santé, de la filière recherche et formation

➤ Mme Emilie CHARLES, cheffe de bureau des personnels administratifs :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs titulaires, à l'exception des actes concernant les administrateurs civils de l'état, les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;

- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;

- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités ;

- pour les attestations de salaire, attestations employeur, attestations d'indemnités journalières et certificats d'exercice pour les personnels non titulaires administratifs.

➤ Mme Maud PESTEL, cheffe de bureau des personnels Jeunesse et sports, assistants d'éducation :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires de la jeunesse et sports à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités,
- pour les attestations de salaire, attestations employeur, attestations d'indemnités journalières et certificats d'exercice pour les personnels non titulaires de la jeunesse et sports.

**ARTICLE 2 :**

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le secrétaire général d'académie et par délégation

Le chef de division ou l'adjointe au chef de division ou la cheffe de bureau

X

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°71/2025 en date du 30 septembre 2025 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2025

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Ivan GUILBAULT